

Province de Québec
MRC de Montmagny
Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Règlement n° 2023-05 modifiant le règlement n° 2009-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu qu'un règlement est nécessaire pour la perception d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 novembre 2023;

Il est proposé par Denis Laprise; appuyé par Styves Laprise, et résolu d'adopter le règlement portant le numéro 2023-05 :

1. L'article 2 du règlement n°2009-04 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n°2009-04 est modifié par l'insertion après l'article 2, des paragraphes suivants :
 3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).
3. Les articles 3 et 4 du règlement 2009-04 deviennent ainsi les articles 4 et 5

Adopté à l'unanimité des conseillers présents à Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, le six novembre deux mille vingt-trois.

Ce règlement annule toutes résolutions votées par le conseil municipal à l'égard de l'imposition d'une taxe pour fin de financement des centres d'urgence (9-1-1) depuis l'adoption du règlement 2009-04 (3 août 2009).

Avis de promulgation effectué le 8 novembre 2023.

Certifié conforme, le 8 novembre 2023



Yves Bernard, Directeur général et greffier trésorier



Jean-Claude Giroux, maire suppléant